

DE L'IMPACT DU PROJET EOLIEN

DE

**COURTEMPIERRE
TREILLES EN GATINAIS
GONDREVILLE LA FRANCHE**

**SUR LA POPULATION
DES VILLAGES
SACRIFIES**

**Dossier préparé et présenté par l'Association PRO T G
Protection de Territoires Gâtinais
28 allée des Houys 45490 Courtempierre.**

Avant propos.

A Madame ou Monsieur l'enquêteur public

Les résidents ; propriétaires ou locataires des villages de Courtempierre, Treilles en Gâtinais, Gondreville la Franche, s'expriment sous des formes diverses sur le projet éolien objet de l'enquête publique que vous dirigez.

Souvent amers de constater la brutalité avec laquelle celui ci leur est imposé, sans illusions sur la valeur de leur avis autant que sur la forme d'expression qui leur est accordée, ils se sont exprimés auprès des membres dirigeants de l'Association PRO T G, crée en juin 2017 dans l'espoir de faire respecter leurs opinions.

L'Association constate au cours de ces conversations, le peu d'enthousiasme, le désarroi, l'incompréhension des citoyens.

A l'évidence, ils seront peu nombreux à vouloir, à pouvoir, à savoir exprimer auprès de Madame ou Monsieur l'Enquêteur Public leur ressenti.

Le présent dossier n'est que le recueil de l'expression de ces personnes, collecté par l'Association dans le but de transmettre aux autorités compétentes le questionnement d'une population désabusée.

DE LA COHESION DES CITOYENS DANS NOS COMMUNES

Situées à 80 kilomètres de Paris porte d'Italie, nos villages , sont malgré cette faible distance, bien loin des préoccupations des citadins.

La population des villages concernés par le parc éolien de Courtempierre, Treilles en Gâtinais, Gondreville la Franche, est constituée de groupes hétérogènes.

Le groupe le plus important est fait de résidents venus des zones d'activités diverses, qui se sont installés au fil des années dans des résidences secondaires, développées dans un deuxième temps pour devenir leur résidence principale notamment après leur période active de travail.

Ce groupe a dynamisé cette région agricole fortement marquée par l'exode rural du siècle dernier, et a rénové le parc immobilier de façon significative et attrayante.

Un deuxième groupe est venu renforcer l'effectif des communes. Il est composé de familles jeunes ayant choisi un environnement protégé, malgré les contraintes diverses (difficultés de transport, scolarité des enfants, absence de raccordement téléphonique et internet performant, désert médical, etc).

Plus récemment, les contraintes de confinement ont replacé les attraits de la campagne à l'ordre du jour. La motivation des coûts de l'immobilier en ville est aussi un facteur de décision dans ce renouveau d'intérêt pour nos campagnes.

Le troisième groupe est de loin le plus ancien et le moins représenté dans l'effectif des résidents. Il s'agit de ce qui était appelé jusqu'à la deuxième partie du siècle dernier : le monde rural. Ce monde ne comprend plus depuis la mécanisation que très peu de salariés agricoles, réduisant de façon drastique les « ruraux » à quelques exploitants quelquefois propriétaires des parcelles cultivables.

Les rapports entre les deux premiers groupes, largement majoritaires et le groupe 'rural' ne sont pas simples et sont marqués par des incompréhensions mutuelles difficiles à dissiper.

DE LA COHESION DES CITOYENS DANS NOS COMMUNES

Ces difficultés ne datent pas de l'apparition du spectre de l'installation des éoliennes dans notre environnement ; les quelques exploitants originaires de longue date stigmatisent avec quelques hauteurs les nouveaux arrivés, même si ceux-ci sont majoritaires et résident depuis des dizaines d'années, par l'appellation de « parisiens ».

Tous ceux qui ne sont pas « de la terre » sont péjorativement « parisiens ».

Pour l'exemple, cette exclusion peut aller jusqu'à l'interdiction de se promener en famille dans les chemins d'exploitation agricoles.

Avec l'apparition du projet éolien, un gouffre s'est creusé entre les exploitants propriétaires terriens résidents dans nos communes, (moins d'une dizaine), et les envahisseurs « parisiens ».

Ces derniers ont découvert, après qu'ils se soient prononcés contre l'installation d'un parc éolien dans une consultation organisée par la municipalité de Courtempierre, en 2009, que le projet avait été repris et mené à bien dans la discrétion la plus totale par quelques propriétaires terriens attirés par la rente exceptionnelle proposée par les promoteurs.

Ils ont compris que ces mêmes exploitants, pour la plupart élus au conseil municipal (principalement dans la commune de Courtempierre la plus impliquée), avaient tout mis en œuvre pour imposer les éoliennes dans leur commune ; que ces mêmes élus avaient usé de leur représentation pour profiter de la manne éolienne au détriment des citoyens qu'ils étaient sensés représenter.

COMMENT ESPERER UNE COHESION SOCIALE DANS CES CONDITIONS ?

DE L'INDECENT PROFIT AU DETRIMENT DU CONTRIBUABLE

La population, bercée par des années de lobbying national et de fausses informations basées sur l'idée simpliste de :

« L'éolien c'est écologique »

Sait que les propriétaires terriens reçoivent 9000 euros par éoliennes, certainement plus pour les éoliennes prévues de 5MW et par ans pendant 15 ans, sans compter les diverses indemnités pour survol des pales, utilisations des chemins ruraux etc...

Ainsi, un agriculteur propriétaire terrien ayant accepté quatre éoliennes sur ses terres, qu'il pourra continuer à travailler après une courte période de travaux, recevra plus de 600 000 euros...

Retombées économiques locales

Dossier promoteur VSB février 2017

PROPRIETAIRES ET EXPLOITANTS CONCERNES :

Note : Mise à part l'indemnité pour le survol des pales et le loyer pour la convention de servitudes pour la zone d'étude VSB propose, le cas échéant, un partage 50/50 des loyers et indemnités entre le propriétaire et le fermier.

Pour une éolienne de 3 MW minimum :

Loyer de 9000 € minimum par an pendant l'exploitation du parc éolien (3000 € par Mégawatts et par an)

Pour un survol de pales d'éolienne :

Indemnité forfaitaire 5000 € uniquement

Pour le raccordement électrique enterré interne au parc éolien :

Indemnité forfaitaire 1,50 € par mètre linéaire avec un minimum de 500 €

Pour l'utilisation ou la création des voies d'accès internes au parc éolien :

Loyer de 2 € par mètre carré d'accès

Pour la convention de servitudes pour la zone d'étude :

Loyer de 250 € par hectare et par an pour les propriétaires des parcelles situées dans la zone d'étude du projet qui ne reçoivent pas d'éolienne.

N'Y A-T-IL PAS UNE INDECENCE EVIDENTE ?

DE LA COHESION DES CITOYENS DANS NOS COMMUNES

La population sait que ces revenus sont issus des taxes imposées par l'état pour soutenir le plan éolien rejeté de toute part ; elle s'insurge contre la CSPE et autres taxes sur les carburants qui touchent plus particulièrement les résidents des campagnes qui, ne bénéficiant pas de transport en commun, sont contraint plus que les citadins à des dépenses importantes de carburant.



Paris le 14 novembre 2018

Communiqué de presse de la Fédération Environnement Durable relayé par :

L'association **Protection des Territoires Gâtinais PRO.T.G**

Hausse des taxes sur l'énergie. Conséquences d'une écologie punitive.

Les taxes sur la consommation de l'énergie, deviennent insupportables pour les ménages français. Aujourd'hui ce sont les carburants et plus particulièrement le diesel qui en sont victimes. Demain ce sera le tour de l'électricité dont le prix pour les ménages est appelé à doubler dans les cinq ans à venir.

La petite ligne Bleue sur votre facture d'électricité (CSPE) représente 16% de votre facture et finance les « énergies renouvelables »*.....

Taxes et Contributions	Consommation (kWh)	Prix Unitaire HT (€/kWh)	Montant HT (€)	Taux de TVA
Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE)	1100	0,00921	10,13	20,0
Contribution au Service Public d'Electricité (CSPE)	1100	0,01950	21,45	20,0
Contribution Tarifaire d'Acheminement Electricité (CTA)			2,22	5,5
Total taxes et contributions			33,80	
Total Electricité hors TVA			145,24	

La dérive financière s'accélère depuis plusieurs années. Elle est la conséquence économique directe de projets inefficaces.

L'éolien industriel en est le symbole absolu, les intérêts privés ayant pris le pas sur l'intérêt général.

L'aveuglement des pouvoirs publics à vouloir imposer cette stratégie conduit au rejet massif d'une « écologie punitive », qui demande des efforts insupportables à l'ensemble des citoyens, et particulièrement aux plus démunis qui ne pourront plus ni se déplacer, ni travailler, ni se chauffer.

Contact presse Jean-Louis Butré : contact@environnementdurable.net 06 80 99 38 08

POUR DEFENDRE notre cadre de vie, notre environnement, notre facture d'électricité, l'avenir de nos enfants, rejoignez nous.

Signez la pétition au préfet qui se trouve sur notre site et si vous le pouvez, adhérez à notre cause en renvoyant votre adhésion à :

PROTECTION DES TERRITOIRES GATINAIS PRO.T.G

28, allée des Houys
45490 COURTEMPIERRE

DE LA COHESION DES CITOYENS DANS NOS COMMUNES

Qu'elles sont et qu'elles seront les relations entre les habitants et leurs voisins agriculteurs ?

Les habitants des communes qui doivent recevoir des éoliennes sur le territoire de leur commune savent aussi que les contrats signés par les parties ne prévoient qu'une somme dérisoire prévue pour le démantèlement des machines en fin de vie, généralement 15 ans.

50 000 euros par éolienne jusqu'à 3 MW de puissance et 10 000 euros de plus par MW supplémentaire, représentent à peine la location des engins nécessaires pour les démonter, alors que les devis les plus pessimistes sont d'une valeur dix fois supérieures à cette réserve. Sachant que les parcs éoliens sont systématiquement transférés au cours de leur exploitation à des entreprises et sociétés basées à l'étranger, la réalité de ces fonds sont sujets au doute quand à leur disponibilité.

Les habitants sont conscients que si les promoteurs n'ont pas choisi d'acheter les faibles surfaces de terrains nécessaires à l'implantation d'une éolienne, c'est pour laisser dans l'état de friche industrielle au bout des 15 ans de durée du contrat les machines abandonnées aux propriétaires terriens devenus propriétaires des machines installées sur leur terre.

Malgré les sommes engrangées pendant la période d'activité du contrat, ces propriétaires seront dans l'incapacité d'assumer la remise en état des terres par ailleurs polluées par de nombreux rejets pendant la période d'exploitation.

QUI PAIERA LES OPERATIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE, L'IMPOT PUBLIC ?

Article paru dans économie matin par LUDOVIC GRANGEON LE 03/05/2017

60 000 PROPRIÉTAIRES MENACÉS DE FAILLITE PAR LES ÉOLIENNES

850 000 EUROS le prix moyen d'un démantèlement complet d'une éolienne

(..... « Vous êtes propriétaire et démarchés pour une éolienne, ou vous avez signé un bail, ou encore il y a déjà une éolienne sur votre terrain? Alors lisez bien et faites lire ceci à vos enfants, à votre avocat ou à votre notaire.... Si votre commune s'en occupe, n'oubliez pas que vous êtes aussi contribuable... et si vous appréciez l'environnement, préservez le «) »

L'ENQUÊTE PUBLIQUE :

L'enquête publique est mise en place par décision préfectorale pour mettre à la disposition des citoyens une information sur le projet enfin révélé sous la forme d'un dossier très lourd, souvent plusieurs centaines de pages.

UN PROJET FANTOME :

Jusqu'à cette date, il n'existe pas (officiellement) de projet éolien, quand bien même les promoteurs supportés par un cabinet dit de concertation multiplient les preuves de son existence par des distributions de tract à la population faisant l'apologie de l'éolien, par des réunions dites d'information qui, sans jamais donner de précision sur les implantations futures, ne laisse aucun doute sur l'avancée des études en cours.

Certains propriétaires terriens confirment par ailleurs l'existence de ce projet par leur engagement devant notaire de baux emphytéotiques qui les lient avec les entreprises en charge du projet.

LETTRE D'INFORMATION N°5
JUIN - JUILLET 2020

PROJET ÉOLIEN
À COURTEMPIERRE,
TREILLES-EN-GÂTINAIS
ET GONDREVILLE

ÉDITO
Cher.e.s habitant.e.s,

Le déconfinement progressif ouvre de nouvelles perspectives mais nous tâchons de rester prudents !
C'est pourquoi, dans les prochaines semaines, nous continuerons, avec l'aide de Mazars, à faire vivre la concertation différemment.
Au programme des semaines à venir : le tournage de nouvelles interviews filmées, pour répondre aux questions sur l'éolien et le projet ; la parution de nouvelles newsletters, pour nous permettre de vous partager les actualités du projet et de la concertation ; et enfin, la mise à jour régulière du site internet dédié au projet, pour vous permettre de retrouver, à tout moment, les informations essentielles.

www.projeteeolien-genevriers.fr

Nous devrions pouvoir nous revoir prochainement, en s'assurant que tous les voyants sanitaires restent au vert ! Nous devrions nous retrouver le mercredi 9 septembre pour une journée de visite du parc éolien de Joux-la-Ville (89) !
Au cœur de cette 5^e lettre d'information, vous trouverez un VRAI / FAUX au sujet des retombées locales d'un parc éolien. Nous vous en souhaitons bonne lecture et espérons qu'elle vous aidera à décoder quelques idées reçues sur l'éolien.

Nous vous souhaitons de rester en forme
À très bientôt. »

Steve MULLER (Intervent)
& Laurent GUILLAUME (VSB Energies Nouvelles)

MULLER Steve
Chef de projets
Intervent

GUILLAUME Laurent
Chef de projets
VSB

INTERVENT
Travaux de Montage et de Maintenance

VSB
Energies Nouvelles

**CETTE IMPRECISION NE JETTE-T-ELLE PAS LE DOUTE SUR
LA CLARTE DU PROJET ?**

L'ENQUÊTE PUBLIQUE :

L'OUVERTURE DE L'ENQUÊTE :

L'information de l'ouverture de l'enquête publique est signalée dans le journal local et le journal officiel.

**LE CITOYEN DOIT IL ETRE OBLIGATOIREMENT ABONNE POUR ÊTRE
INFORME ?**

L'OUVERTURE DE L'ENQUÊTE :

L'information de l'ouverture de l'enquête publique est également affichée en mairie.

Plusieurs enquêtes publiques qui touchent de près ou de loin à l'environnement et notamment celle concernant le PLUI de notre région ont été volontairement dissimulées par les mairies de Courtempierre et Gondreville ; il ne fait aucun doute que la problématique des éoliennes est un des points qui intéresse le Plan local d'urbanisme, (PLUI) et que l'enquête publique ouverte à ce propos donnait l'opportunité aux habitants de s'exprimer.

Pas d'information des dates d'ouvertures de cette enquête, pas de distribution des documents fournis par la communauté de commune destinés aux habitants, une fin de non recevoir des autorités (communauté de commune, Préfecture..)

**COMMENT S'ETONNER QUE LE CITOYEN DOUTE DE LA
VOLONTE DES AUTORITES à le FAIRE PARTICIPER à LA VIE
DEMOCRATIQUE DE SON PAYS ?**

Ci-dessous la lettre du président dénonçant le blocage d'information des communes de Courtempierre et Gondreville la Franche.

Monsieur PIZZI
Président De l'Association PRO T G
1 lieu-dit EGREFIN
45490 - GONDREVILLE LA FRANCHE

Gondreville le 11 juillet 2020

à Gérard Larcheron
Président de la CC4V
4 place jean Macé
45210 – FERRIERES EN GATINAIS

Objet : réponse à votre courrier du 27 mai 2020

Monsieur le Président

En réponse à votre courrier du 25 mai 2020, nous confirmons un défaut de communication à l'endroit des mairies de Gondreville et Courtempierre qui n'ont informé les populations ni par voie d'affichage, ni par voie de flyer de la consultation relative au PLUI. Nous ne mettons pas en doute la communication des bureaux du PLUI

Pour rappel, les termes de ma lettre :

« Il s'avère qu'aucune publicité par affichage en mairie ou autre moyen de diffusion (distribution de plaquette informative), n'est parvenue à cette date du 21 janvier à aucun des habitants de certaines communes et notamment des communes de Courtempierre et Gondreville la Franche.

La CC4V interrogée ce jour nous confirme que des plaquettes d'information destinées à la population ont été fournies aux mairies intéressées dans un but de diffusion.

Une situation identique s'était présentée en 2019 concernant également une information de la CC4V qui avait fourni les plaquettes explicatives en temps utile aux mairies, notre réclamation avait à l'époque déclenché dès le lendemain la distribution des dites plaquettes.

La population s'interroge sur la volonté évidente de certaines municipalités impliquées, sur le fait de ne pas la faire participer volontairement aux enquêtes déléguées par la CC4V dans le cadre de la recherche d'opinion sur la qualité des paysages et des conditions générales de vie des citoyens de ces communes.

Ces pratiques antidémocratiques seraient elles en relations avec les avis très intéressés de certaines municipalités pour des projets éoliens en cours sur ces communes, projets très largement refusés par ses habitants ?

En conséquence, nous sollicitons de votre haute autorité :

-Le recul de la date limite de réception auprès des mairies des commentaires proposés par les résidents, date prenant en compte le délai nécessaire à la distribution des plaquettes informatives et du délai de réflexion des citoyens, ainsi qu'un

- rappel auprès des élus concernés de l'application des règles élémentaires de la démocratie. »

Nous souhaiterions qu'à l'avenir les populations, soient sollicitées dans ces concertations d'une manière plus efficace et en toute transparence. Nous ajoutons que les deux mairies concernées redoutent une levée de bouclier anti-éolien et préfèrent étouffer ainsi toute forme de revendication.

Restant très respectueusement à votre disposition pour de plus amples informations nous vous prions d'accepter, dans l'attente, nos meilleures salutations.

Michel Pizzi

L'ENQUÊTE PUBLIQUE :

L'OUVERTURE DE L'ENQUÊTE :

Le projet est mis également à la disposition des citoyens un site internet dédié.

Combien d'habitants de nos communes disposent d'internet ?

Combien de ceux-ci ont suffisamment de bande passante pour charger un dossier de cette importance ou le consulter en ligne ?

LE CITOYEN DOIT IL ETRE UN INTERNAUTE CONFIRME POUR ETRE INFORME ?

La quantité d'informations nécessaires à une claire compréhension des enjeux et le temps qui est imparti au citoyen pour se faire une juste opinion sont incompatibles avec les conditions proposées.

LE CITOYEN N'EST IL PAS EN DROIT DE SE POSER DES QUESTIONS ?

LES DATES ET LA DUREE

La période de consultation est limitée à un mois pendant lesquels le citoyen devra se rendre libre aux heures d'ouvertures des mairies (deux jours par semaine pendant deux heures dans nos petites communes).

LE CITOYEN A-T-IL LE TEMPS DE CONSULTER LIBREMENT LE DOSSIER ?

L'ENQUÊTE PUBLIQUE :

L'enquêteur public permet à tout citoyen de s'exprimer sur le dossier qui lui est ainsi présenté sur un registre mis à sa disposition en mairie.

Une réaction auprès de l'enquêteur public par écrit sur le registre est impossible dans les conditions mises en place, les conditions seraient elles améliorées que le temps de la réflexion reste trop court pour une recherche concise et éclairée de ce que le projet influera sur la vie future du citoyen assez courageux pour se lancer dans un telle démarche.

LE CITOYEN A-T-IL LE TEMPS DE PROPOSER UN AVIS ECLAIRE ?

L'ENQUÊTE PUBLIQUE :

L'enquête publique ainsi formée relève donc du seul Préfet, qui nomme un enquêteur public par ailleurs rémunéré par les promoteurs.

Il faut saluer le courage de beaucoup d'enquêteurs qui, en leur âme et conscience, après un travail d'analyse lourd de conséquences, prononcent quelquefois un avis défavorable aux projets qui leur sont présentés.

On constate que l'avis de l'enquêteur est souvent négligé et que le préfet passe outre à ces avis particulièrement documentés pour donner le feu vert en toute bonne conscience aux projets éoliens ainsi sanctuarisés.

Nos voisins du village de Lorcy en ont fait l'amère expérience

LE CITOYEN N'EST IL PAS EN DROIT DE REGRETTER AMEREMENT LE DICTON 'POT DE FER CONTRE POT DE TERRE' ?

LES HABITANTS ET LEUR CONSTITUTION

La constitution Française, stable depuis plus de 60 ans, est notamment basée sur la valeur hautement démocratique de la consultation des citoyens, illustrée par la pratique du référendum.

Les Français sont sensibles au respect de leur avis quand celui-ci leur est demandé.

Une consultation organisée par les élus d'une commune prend ainsi un caractère d'obligation.

Les consultations des habitants de Treilles en Gâtinais et de Courtempierre le 29 mai 2009 se sont très clairement prononcées contre tout projet éolien dans leurs communes.

Les éoliennes malvenues à Courtempierre

A l'initiative du maire de Courtempierre, Pierre Delion, depuis un mois les habitants de la commune pouvaient s'exprimer sur l'implantation, ou non, d'éoliennes sur les terres environnantes.

A l'issue de ce délai, le dépouillement a été effectué, vendredi 29 mai, en mairie, et les résultats sont sans appel contre l'implantation de tels matériels sur le territoire communal.

Sur 89 votants, 64 ont dit non contre 24 oui et 1 blanc.

Un quelconque projet éolien est donc rejeté.

Journal l'Eclaireur du Gâtinais du 4 juin 2009

**COMMENT EXPLIQUER QUE LES VOIX DES CITOYENS SONT
INAUDIBLES
QUAND IL S'AGIT DE PROJET EOLIEN ?**

LA POPULATION ET SES ELUS.

Commune de Courtempierre

Ainsi donc, la population rejette le projet éolien en 2009 dans un pourcentage de 73 %, le reporter du journal l'éclaireur du Gâtinais précise :

« un quelconque projet éolien est donc rejeté »

Pourtant, il apparaît dès 2016 que des élus propriétaires terriens sont en cours de négociations discrètes avec de nouveaux promoteurs.

Au cours d'une réunion de conseil municipal de Courtempierre en février 2017 il apparaît qu'un projet déjà bien documenté est engagé par la signature de baux emphytéotiques des mêmes élus propriétaires terriens avec les promoteurs INTERVENT et VSB, les documents attestant des zones d'implantations circulent parmi l'assistance, documents fournis pas le maire de la commune.

Il apparaît que le maire lui-même est intéressé par le projet ; il répondra à la question clairement exposée par une conseillère municipale : *« avez-vous oui ou non une éolienne sur vos terres dans le projet en cours ? »* Monsieur D..... a répondu après un moment d'hésitation : *« j'ai opté pour un développeur »* cette réponse étant dilatoire, il ajoute ensuite : *« je ne suis pas plus con qu'un autre, je dis moi que si on me donne du terrain ou si on veut mettre quelque chose sur mon terrain, je le prends ».*

Outré par de telles déclarations qui relèvent de la prise illégale d'intérêt, des citoyens ont demandé audience auprès de leur député. Celui-ci a admis que de telles déclarations pouvaient déboucher sur une plainte en justice, mais a précisé que :

« Cette plainte ne sera jamais jugée et que le tribunal d'Orléans était surchargé de plaintes de ce type ».....

QUE PEUX PENSER LE CITOYEN HONNÊTE D'UNE TELLE SITUATION ?

QUEL CREDIT APPORTER à NOS ELUS ?

Mairie de Courtempierre
45490 COURTEMPIERRE

Téléphone-Fax : 02.38.87.41.64

Madame, Monsieur,

Le Conseil Municipal sollicité par de nombreuses sociétés d'implantation et d'exploitation d'éoliennes vous invite à une réunion d'information sur ce thème le

SAMEDI 18 AVRIL 2009 à 10 Heures
à la Salle polyvalente « La Tourelle » Sceaux-Courtempierre

A l'issue de cette réunion, vous aurez la possibilité de donner votre avis sur l'éventualité de la réalisation d'un tel projet sur notre commune en remplissant un bulletin mis à votre disposition à la mairie aux heures de permanence (le mardi de 17 h à 18 h 30 et le vendredi de 17 h 30 à 19 h) **avant le 29 Mai 2009.**

Seuls les habitants majeurs de résidences principale et secondaire de la commune pourront se prononcer.

Si une majorité positive se dégage en faveur d'un tel projet, vous serez à nouveau conviés à venir dialoguer avec les représentants des sociétés d'exploitation d'éoliennes.

Comptant sur votre présence,

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire

P. DELION

NOTRE JUSTICE EST ELLE à CE POINT INDIFFERENTE AUX PROBLEMES
DES CITOYENS ?

LA POPULATION ET SES ELUS.

Pourquoi rayer de la carte les petits villages et les multiples hameaux, donc leurs habitants, souvent modestes, sont réduits à tout supporter ?

À cette question lancinante à l'Assemblée nationale, Nicolas Hulot en son temps s'était contenté de dire que la distance de 500 m était fixée par la loi !

Ses prédécesseurs et successeurs sont à l'unisson.

Sur ce critère, la France est une exception, les autres pays exigeant une distance minimale de 1 500 m. Ne voyez-vous pas la révolte de la ruralité ?

Pourquoi des propriétaires et des élus (parfois les mêmes) égoïstes infligent à leurs voisins ce qu'ils ne voudraient pas qu'on leur inflige ? Où est l'État régulateur ? (...)

OU EST LE SOUCI DE L'ACCEPTABILITE SOCIALE ?

LES PROJETS EOLIENS ET LA LOI

Si nul n'est sensé ignorer la loi, certains textes, non débattus par les représentants du peuple, à savoir les chambres représentatives des députés et le sénat, voient le jour sous forme de décrets.

Pourtant : (extraits)

le tribunal administratif est une juridiction qui peut être saisie par tout citoyen en contestation d'une décision prise par l'État français ou une autre personne morale de droit public : il s'agit principalement du recours pour excès de pouvoir :

- Par toute personne physique ou morale afin d'engager la responsabilité de l'État français ou de ses services ou établissements publics

- Par des personnes morales de droit public contre des décisions administratives prises par d'autres personnes morales de droit public.

Ainsi, un simple décret discrètement imposé en novembre 2018 a précisé qu'une démarche auprès du tribunal administratif dans le cadre d'un projet éolien devenait (*arbitrairement*) impossible.

Le fait que l'implantation d'éoliennes puisse porter préjudice à des citoyens est reconnu par les tribunaux (de nombreuses condamnations en ce sens précisent ces préjudices)

Un dol spécifiquement du aux éoliennes ne peut être dorénavant que présenté aux tribunaux d'instance plus élevés, entraînant une complexité de recours et un coût incompatible avec les moyens de la majorité des citoyens concernés.

COMMENT NE PAS EVOQUER UN ABUS DE POUVOIR
DANS LE CADRE SPECIFIQUE DES EOLIENNES ?

LE CHOIX DES EMBLEMES

Pas d'éoliennes dans les villes ; pas d'éoliennes dans les abords des villes, des châteaux, des sites « protégés », touristiques, balnéaires.....

LES EOLIENNES SONT ELLES DONC SI NEFASTES ?

Les parcs éoliens décidés sans aucune concertation avec les citoyens (sauf les enquêtes publiques dénoncées ci dessus), sont distribués dans la nature comme si celle-ci était déserte ou habitée par des citoyens de seconde zone ;

Y A-T-IL DEUX SORTES DE CITOYENS FACE AUX EOLIENNES ?

De nombreuses enquêtes d'opinions récemment diligentées par divers médias (presse, télévisions,) montrent le rejet systématique de la population des campagnes et un engouement suspect des habitants des villes qui n'auront jamais à subir les nuisances des aérogénérateurs....

LES DECIDEURS AURAIENT ILS SPECULE SUR LA NON RESISTANCE DE LA PARTIE MOINS REPRESENTATIVE DE LA POPULATION FRANCAISE ?

SONDAGE LE FIGARO : VOTRE AVIS

Faut-il continuer à développer l'éolien ?

Publié le 29 juillet 2020 à 11:22

Oui : 31.17%

Non : **68.83%**

72705 votants

LES DECIDEURS SONT ILS SOURDS À L'OPINION PUBLIQUE ?

DE LA DEVALUATION DES BIENS IMMOBILIERS

Nombre de résidents de nos communes ont investi depuis des années, recréant une vie dans des villages en décrépitude, espérant jouir de leur actif dans le calme et la sérénité.

Depuis fin 2018, face au projet gigantesque de Courtempierre, Treilles en Gâtinais et Gondreville, certains propriétaires se sont convaincu de l'inutilité d'un combat et ont proposé dans l'amertume la vente leur résidence souvent construite et améliorée pendant des années.

Cette mise en vente génère des situations incompatibles avec les règles déontologiques qui régissent ces transactions basées sur la confiance et la clarté.

Pour celui qui au cours des visites d'éventuels acheteurs informe ceux-ci du projet en cours, ses espoirs s'effondrent devant l'étendue du futur désastre.

Pour celui là qui a vendu au prix proposé sans informer son acheteur du projet, il se retrouve devant une action en justice pour vice caché.

Que faire ? Le maire interrogé par les futurs acheteurs déclare à celui ci qu'il n'y a pas de projet, à celui là qu'il y a un projet pas encore accepté. Monsieur le Préfet confirme par écrit que si un projet devait être envisagé dans le futur, la population serait consultée.....

Le projet ? Il ne sera donc officiel qu'après l'enquête publique réalisée.

Faudra t il attendre la décision de Monsieur le préfet pour :

DISPOSER à SA GUISE DE SON BIEN LE PLUS CHER ?

DE LA DEVALUATION DES BIENS IMMOBILIERS

Les promoteurs immobiliers affirment que les parcs éoliens n'affectent en rien la valeur des biens immobiliers.

Au cours des discussions avec l'un d'entre eux, celui-ci a même affirmé sans rire qu'un tel parc générerait un tel intérêt qu'il entrainerait de nombreux visiteurs et améliorerait ainsi le potentiel d'intérêt pour la région.....

Deux notaires de la proche région (dont celui de Corbeilles en Gâtinais à 6 kilomètres du futur parc) attestent que les prix de vente des biens immobiliers sont affectés d'une décote de 20 à 30% due au seul projet éolien.

denis.parisien@notaires.fr
FR44 4003 1000 0100 0013 7575 M27
CDGFRPP
C.O.C. 000137575 M

ATTESTATION


JE SOUSSIGNE Maître Denis PARISIEN , Notaire à SAINT PARDOUX LA RIVIERE, (Dordogne), Avenue Léon Sireyjol , CERTIFIE ET ATTESTE,

QUE plusieurs dossiers de vente de maisons ont été purement et simplement annulés, ou ont fait l'objet de l'exercice du droit de rétractation des potentiels acquéreurs, du fait des projets d'implantation d'éoliennes sur les communes de SAINT SAUD LACOUSSIERE-SAINTE JORY DE CHALAIS et MILHAC DE NONTRON.

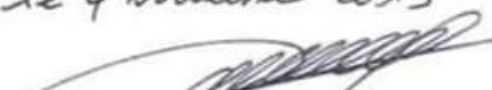
Ces défections concernent tant des immeubles sis sur lesdites communes que d'autres immeubles situés sur des communes limitrophes telles que MIALLET.

EN FOI DE QUOI, j'ai délivré la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Saint-Pardoux-la-Rivière ,
Le 4 novembre 2019.



M^r Denis PARISIEN
Notaire
SAINT PARDOUX LA RIVIERE
(Dordogne)

Attestation reçue à 21 rue de la République LACOMBE
le 4 Novembre 2019



Les agents immobiliers vont plus loin dans la constatation de la perte de valeur, Ils affirment que l'intérêt d'un potentiel acheteur pour un bien proposé par leur service après un contact téléphonique est définitivement perdu dès que l'hypothèse du parc éolien est évoquée.

DE LA DEVALUATION DES BIENS IMMOBILIERS

**Notaire**

EMMANUEL COLLET
NOTAIRE
Successeur de Maîtres Alain COLLET et Guy BRAULT
Société Civile Professionnelle titulaire d'un office notarial

11, Grande Rue
45490 CORBEILLES
(Etude annexe)

Tél : 02 38 92 20 05
Fax : 02 38 96 48 83
e.mail : emmanuel.collet2@notaires.fr

PROTECTION DES TERRITOIRES GATINAIS
PRO.T.G
28 allée des Houys
45490 COURTEMPIERRE

Etude ouverte les
Lundi, mardi, jeudi et vendredi

N/Réf. :
Courrier Me Collet

V/Réf. :

Corbeilles, le 13 février 2020


Monsieur,

Pour faire suite à notre entretien, je vous confirme bien volontiers que la présence d'éolienne sur nos territoires entraîne une perte minimale de la valeur des biens immobiliers de 20 à 30 %.

Restant à votre disposition,

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de mes sentiments dévoués.

Emmanuel COLLET



SIEGE DE L'ETUDE : 47 rue Léon Gambetta – 45200 MONTARGIS – Tél. 02.38.85.01.23 – Fax : 02.38.85.00.70
Membre d'une association agréée, le règlement des honoraires par chèque est accepté.
Compte Recette des Finances de Montargis n° 40031 00001 0000143037 Z 82

DE LA DEVALUATION DES BIENS IMMOBILIERS

Nys Catherine
49, la rivière
45490 Sceaux du Gâtinais
Tel: 0630151311
SIREN: 440 639 987



Je suis en Entreprise Individuelle en tant qu'agent commercial pour le groupe DRHOUSE-IMMO.
Je vis au sein d'une commune voisine de Courtempierre et je constate que ce secteur n'est plus porteur ni prisé en raison du projet d'éoliennes.
Le prix de vente des biens immobiliers diminue de plus de 30% la valeur comparative donc baisse le montant de l'estimation pour une mise sur le marché.
Le nombre de visites est minime car ce projet affole l'éventuel acquéreur et souvent l'empêche même de venir le découvrir.
Courtempierre est une commune riche de son patrimoine religieux, son église, ses maisons de pierres et son environnement champêtre charmant.
Je vous présente mes salutations distinguées.

Nys Catherine

A handwritten signature in black ink, followed by the date '30/01/2020' written in the same ink.

L'EFFET NOCEBO

Les différentes nuisances consécutives à l'installation du parc éolien de Courtempierre, Treilles en Gâtinais et Gondreville, ont été précisées dans plusieurs dossiers remis auprès de l'enquêteur public par l'association PRO T G.

Les nuisances spécifiques sur la santé ont fait l'objet de nombreuses études dans le monde entier, à l'exception notoire de la France qui a balayé le sujet de façon définitive et péremptoire par une étude de la très officielle ANSES qui conclut qu'aucune nuisance ne peut être imputée au fonctionnement des éoliennes, qu'elles que soit leur taille, leur puissance, la distance de celles-ci par rapport aux habitations.

Mieux : la France a inventé le concept dit de l'effet NOCEBO. Celui ci précise que la seule possibilité d'un effet sur la santé par ailleurs non reconnu (par les études financées par les promoteurs) peut entraîner des symptômes réels mais non imputables aux aérogénérateurs.

Ainsi, circulez, il n'y a rien a voir.

Les contempteurs des éoliennes sont au mieux des malades mentaux, au pire de méchants simulateurs empêchant les éoliennes de tourner en rond.

**UN MAL NON RECONNU MAIS CEPENDANT RESSENTI, QUEL RESPECT
POUR LES CITOYENS VICTIMES DE CE NOUVEAU MAL ?**

LA DISTANCE DES EOLIENNES AUX HABITATIONS

Pendant les vacances d'août 2015, L'Assemblée Nationale se prononçait au détour d'un article sur une distance de 500 m, alors que le Sénat penchait plutôt pour 1.000 m au minimum, distance standard dans les pays européens qui imposent jusqu'à 2,5 km entre habitations et éoliennes.

La France se trouvait curieusement avec la distance la plus courte entre ces usines à la campagne et les logements à proximité.

Les nouvelles règles en Allemagne (septembre 2019)

Afin de faciliter l'acceptation des éoliennes, le gouvernement allemand décide d'une distance éolienne-habitation de 1 000 mètres en principe.

La loi de transition énergétique a vu de nombreux débats sur la distance entre éoliennes et habitations.

L'intervention déterminante du sénateur J. Germain a permis le vote par le Sénat d'une distance minimum de 1000 mètres. De nombreux parlementaires ont rapporté les témoignages de leurs électeurs sur les nuisances créées par les éoliennes et manifesté leur inquiétude. L'assemblée nationale a finalement voté un texte de loi de compromis, l'amendement Brottes-Bareigts devenu l'article L553-1 du code de l'environnement.

« ...La délivrance de l'autorisation d'exploiter est subordonnée au respect d'une distance d'éloignement entre les installations et les constructions à usage d'habitation, les immeubles habités et les zones destinées à l'habitation définies dans les documents d'urbanisme en vigueur à la date de publication de la même loi, appréciée au regard de l'étude d'impact prévue à l'article L. 122-1.

Elle est au minimum de 500 mètres »

Avec le texte suivant comme argument de présentation au vote de l'Assemblée nationale :

LA DISTANCE DES EOLIENNES AUX HABITATIONS

"L'article 38 bis BA introduit par le Sénat fait écho aux fortes préoccupations, tout à fait légitimes, des riverains d'installations éoliennes, qui s'inquiètent de l'impact de ces installations sur leur santé et sur les paysages. Cependant, le relèvement de la distance minimale d'implantation des éoliennes vis-à-vis des zones d'habitation de 500 à 1000 mètres ne peut constituer une solution proportionnée au problème. En effet, cette règle « aveugle » ne prend pas en compte les spécificités de chaque territoire, et réduit considérablement le potentiel de développement de l'éolien en France. Par exemple, en région Centre, avec le seuil actuel de 500 mètres, la surface pouvant accueillir un projet éolien représente 33 % de la surface totale régionale. Avec un seuil fixé à 1000 mètres, la surface résiduelle serait de 3 %, soit une division par dix. Le ratio serait quasi-identique en région Picardie (4,9 % contre 47 %).

La déclaration de Ségolène Royal, Ministre de l'Environnement, de l'Énergie, et de la Mer le 8 septembre 2016 sur France Inter reprend cette disposition de l'article L 553-1 :

« Non, en principe c'est 1000, mais ça dépend après de la nature de l'habitat. Effectivement : **si on mettait 500 mètres sur l'ensemble du territoire national y compris en prenant en considération les habitats isolés ou les exploitations agricoles, on ne pourrait plus du tout construire d'éolienne.** Maintenant, justement pour éviter les nuisances, il y a l'enquête publique qui est en cours, donc ce que je vous invite à faire, c'est de participer à cette enquête publique et de faire valoir ce que vous venez de dire qui me paraît en effet tout à fait recevable. »

Amendement Brottes-Bareigts devenu l'article L553-1 du code de l'environnement (extrait)

..... Par exemple, en région Centre, avec le seuil actuel de 500 mètres, la surface pouvant accueillir un projet éolien représente 33 % de la surface totale régionale. Avec un seuil fixé à 1000 mètres, la surface résiduelle serait de 3 %, soit une division par dix.

AINSI DONC, LA LOI SUR LA DISTANCE ENTRE LES EOLIENNES ET LES HABITATIONS N'A PAS ETE PRISE DANS LE SOUCI DE LA SANTE DES RIVERAINS, MAIS POUR INSTALLER, COUTE QUE COUTE CES ENGINES.

**CE DOSSIER A ETE INITIE A LA SUITE DE LA DECLARATION DU
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
Mr EMANUEL MACRON**

**En janvier 2020, à l'occasion d'une table ronde sur le thème de de «
l'écologie dans nos territoires organisée à Pau, Monsieur le
Président de la République déclarait que :**

***« la capacité à développer massivement
l'éolien [était] réduite » et que « de plus en plus de gens ne
veulent plus voir d'éolien près de chez eux, considérant
que leur paysage est dégradé ».***

DE L'IMPACT DU PROJET EOLIEN DE COURTEMPIERRE TREILLES EN GATINAIS GONDREVILLE LA FRANCHE SUR LA POPULATION DES VILLAGES SACRIFIES

Ce dossier est accompagné de 157 lettres individuelles de citoyens ayant souhaité, par l'intermédiaire de l'association PRO-T-G, s'exprimer personnellement sur le projet éolien de Courtempierre, Treilles en Gâtinais et Gondreville La Franche.

**Par ailleurs, 296 personnes sont signataires d'une pétition contre le projet éolien, dont
155 habitants des communes de la zone d'implantation
129 habitants des autres communes comprises du rayon des 6 km de l'enquête ICPE**

Ces lettres et pétitions sont remises sous leur forme papier et enregistrées sur une clé USB vierge de toute inscription précédente à la Mission d'enquête publique.